



I.2021.12.15.7.11

7 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

7.11 - POINT D'INFORMATION : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 a institué un Rapport Social Unique et une base de données sociales dans la fonction publique.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Dans un objectif de simplification et de rationalisation, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue :

- au rapport biennal (appelé bilan social)
- aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap, et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le rapport social unique remplace le bilan social, alimenté chaque année par une base de données, sous réserve des dispositions prévues par son article 12 qui prévoit une période transitoire du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi « 1° La base de données sociales est mise en place au plus tard le 31 décembre 2022, les membres du comité technique étant informés des conditions et du calendrier de son élaboration, ainsi que des modalités de son accessibilité ;

2° Le rapport social unique portant sur les 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles ;

3° Le rapport social unique portant sur les années 2020 et 2021 est présenté aux membres du comité technique compétent. »

Les données sociales répertoriées dans la base s'articulent autour de dix thématiques communes aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social, discipline.

Pour chaque fonction publique, un arrêté ministériel viendra préciser la liste, la structuration et la présentation des données contenues dans les bases de données sociales ainsi que les modalités d'accès.

Tisséo Collectivités est affilié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Les éléments sur la base des données sociales en ce qui concerne les conditions et le calendrier de son élaboration, ainsi que des modalités de son accessibilité seront disponibles au plus tard le 31/12/2022.

Le Rapport Social Unique 2020 a reçu un avis favorable au comité technique du 6 décembre 2021.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité technique et au plus tard le 31/12/2021, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion (décret 2020-1493 du 30 novembre).